

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-164 :

Portant réglementation du stationnement 26 route de Rivedoux

Le Maire de la commune de La Flotte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment l'article L.241-3-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'article R 417-11 al 3 du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer et de garantir une disponibilité de place de stationnement de façon permanente aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au droit du 26 route de Rivedoux.

Considérant qu'il convient d'instaurer des places de stationnement réservées aux véhicules transportant des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin de faciliter l'accès au stationnement à ces personnes route de Rivedoux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 1^{er} mai 2025, une place de stationnement sera créée au 26 route de Rivedoux. Cette place de stationnement sera exclusivement réservée à un usage pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLES 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – cs 80541 – 86020 Poitiers cedex ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- Les Services Techniques Municipaux
- Mme Alyssia MARTINS Service Communication-Festivités-Quartiers

Fait à La Flotte, le 24 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

